

**Mairie d'Anvin**  
258 rue d'Hesdin 62134 ANVIN  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 MAI 2021**

---

Réunion du 29 mai 2021 à 9 heures en suite des convocations en date du 21 mai. Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Mme Oboeuf S, excusée.

Mme Bouchard N arrive à 9h 30.

Secrétaire de séance : Pascal Leclercq.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU :**

Approbation à la majorité. 2 membres du conseil municipal n'ont pas signé le registre.

Ajout de délibérations : autorisation de signature urbanisme, pourcentage TCCFE.

**DEPUIS LE DERNIER CONSEIL :**

-L'entreprise Helfaut a terminé le travail à ELSA. Les rognages de souches d'arbres sont faits. Quel va être le devenir d'ELSA ? il est proposé d'attendre septembre mais les suggestions et avis sont bons à prendre.

-bois : il est proposé la vente des stères à 15€ le stère. (accord à l'unanimité). Le bois sera débité en 1 mètre, Mr Delattre se porte volontaire pour gérer les demandes et un contrat de service sera établi.

-fleurs : des remerciements...l'implantation de bacs n'est pas systématique dans chaque rue ; des massifs enterrés seront privilégiés pour réduire l'entretien.

-voirie : la signalétique a été commandée. L'entreprise Pacaux a effectué les travaux chemin de la Creuse. Rue de Saint-Pol, une voûte commence à s'effondrer en traversée de la RD 343. Les travaux sont conséquents, un 1<sup>er</sup> devis s'élève à 21 900€ TTC, un second sera demandé et des subventions sollicitées.

-trottoirs rue d'Hesdin : l'entreprise Pontieux a fait un devis, plus d'explications sont attendues.

-la société Enertrag a été reçue : au prochain conseil sera fait une présentation et un point sur l'avancée des travaux.

**ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE :**

Mr le Maire donne des explications concernant le déroulement et le dépouillement et lance un appel aux bonnes volontés pour les 20 et 27 juin.

Un ensemble de documents est remis aux membres du Conseil Municipal : le compte de gestion et le compte administratif font apparaître les mêmes résultats :

**DELIBERATION POUR SIGNATURE URBANISME :**

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est intéressé à titre personnel dans la délivrance du permis de construire PC n° 0620362100002. Or l'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que « *si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis de construire à la place du Maire empêché.

Mr le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance du permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité par 13 voix pour (Mr le Maire ne prenant pas part au vote, décide à l'unanimité de désigner Mr Lelong Stéphane pour prendre la décision relative au permis de construire PC n° 0620362100002, ainsi que des éventuels permis de construire modificatifs et autres actes relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION TCCFE :**

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants et de plus de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L.5212-24 du CGCT,

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L 5212-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune concernée et reversée à cette dernière, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle
- 1% pour les frais de gestion
- 1% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour l'éclairage public
- 2% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, décide :**

De fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%.

#### **AVANCEES DES TRAVAUX :**

- Nexity: pas de réponse pour le moment, peut-être en juin.
- Débroussaillage : 1 côté a été fait en fauchage raisonné et en respectant les mesures environnementales. Ternois Com s'occupera de la Creuse et du Bliot, la commune assurera le reste avec quelques élus qui se portent volontaires.
- Question concernant la conduite des véhicules par les élus : sont-ils assurés ? à priori, la réponse est oui mais une vérification sera faite.
- Pour l'échange de terrain au cimetière, il faut aller voir le locataire; concernant la toiture de l'église, des devis sont à venir et des recherches de subventions sont à faire.

#### **SITUATION DES PERSONNELS :**

Mr le Maire fait part des absences et évoque de probables blocages. Il est évoqué de prendre une personne en contrat PEC et de voir pour les congés et l'organisation en ces absences. Il faudra voir également à être précis dans les termes et les procédures.

Par ailleurs, il est demandé de faire un point sur les différents contrats qui lient la commune.

Pour l'échange de terrain au cimetière, il faut aller voir le locataire concernant la toiture de l'église, des devis sont à venir et des recherches de subventions sont à faire.

#### **CALENDRIER :**

30/05 : élection législative

06/06 : élection législative

20/06 : élections cantonales et régionales

27/06 : élections cantonales et régionales

30/06 : conférence « Sillons de Culture » à 18h.

14/07 : défilé, barbecue du Comité des fêtes

16/08 : don du sang